

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 – 18 HEURES

Lieu : Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Président de séance : Maurice GAILLARD

PRESENTS : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. SEGUELA, Mme ETEVE à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. BERTHUOT, Mme CHAHABIAN à Mme GARNIER, M. JOUBERT à M. MEYRUEIS, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS : M. MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ZAC de Bonice : déclaration sans suite de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2021, la commune a créé la ZAC de Bonice, à vocation d'habitat.

Afin d'être accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de passation destinée à choisir le futur aménageur de cette ZAC, la Commune a conclu, en février 2022, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec un groupement.

La procédure de passation pour une concession d'aménagement avec transfert du risque économique au concessionnaire, dans la forme d'une procédure restreinte, a ensuite été lancée à l'été 2022 par la publication de l'avis de publicité sur différents supports.

Plusieurs candidatures ont été reçues et 5 candidats ont été admis à déposer une offre au 15 novembre 2022. Ils ont tous été reçus lors d'une audition de présentation de leur projet en décembre 2022.

L'AMO a ensuite engagé l'analyse des offres afin qu'elle soit présentée à la commission *ad hoc* en février 2023. A la même période, un potentiel conflit d'intérêt entre un candidat et un membre du groupement d'AMO a été détecté. Après de nombreux échanges par avocats interposés, l'aménageur suspecté a été écarté de la procédure en mai 2023. La commission s'est ensuite réunie pour engager la suite des négociations.

En octobre 2023, le candidat évincé a contesté cette décision devant le juge du référé précontractuel, qui a ordonné l'annulation de la procédure jusqu'au stade de l'analyse des offres initiales.

Face à ces éléments, au regard également du délai écoulé (plus d'un an après les offres déposées), et des incertitudes juridiques susceptibles d'affecter les conditions de la consultation, reprendre la procédure à ce stade fragiliserait de manière importante le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Dans ces conditions, l'intérêt général commande de déclarer sans suite la procédure de passation menée pour l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de Bonice et d'en informer les soumissionnaires dans les plus brefs délais.

Des échanges s'engagent sur la suite d'une telle décision (M. de GOURCY, M. FOSSEY, M. SEGUELA et M. le Maire). La volonté de réengager une consultation pour un nouvel AMO puis un aménageur est ainsi discutée.

Après avoir rappelé la chronologie du dossier, il est décidé à l'unanimité de déclarer sans suite la procédure de sélection d'un aménageur de la ZAC de Bonice et de dire que les soumissionnaires ayant déposé une offre seront informés de la décision.

Rénovation du rez-de-chaussée de la mairie : demande de subventions

M. DUPUIS informe que depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé la rénovation de la mairie : changement des menuiseries, isolation des combles, reprise complète de la toiture, mise en accessibilité et rénovation de l'étage.

Cette année, la rénovation du rez-de-chaussée marquera la dernière phase de ces travaux. Les bureaux seront réagencés, modernisés et optimisés. Tous les réseaux secs et humides seront changés et l'ensemble des aménagements intérieurs sera repris.

L'opération est évaluée à 330 000 € HT, dont 290 000 € HT de travaux.

Afin d'aider au financement de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès :

- de Nîmes Métropole (via le fonds de concours),
- et de la Région Occitanie (grâce au dispositif Bourg centre)
- de tout autre partenaire susceptible de soutenir ces travaux.

Il est décidé à l'unanimité de valider ce projet et de solliciter les financements évoqués ci-dessus.

Pour information : décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision Bergerie RDC et ETAGE le 3 décembre 23 par l'embestida pour le loto	29/11/2023
Décision Bergerie rdc le 8 décembre 23 pour l'arbre de Noël de l'amical du personnel	29/11/2023
Décision Bergerie rdc le 12 décembre 23 pour l'arbre de Noël école Happy Forever School	29/11/2023
Décision Bergerie ASCB loto le 17 décembre 2023	29/11/2023
Décision bergerie Gendarmerie Noël des enfants le 6 décembre 23	01/12/2023
Décision délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF	11/12/2023

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Président,
Maurice GAILLARD.



La secrétaire,
Martine GARNIER.

